

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

des concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Spécialité « Environnement et Hygiène »

- Session 2018 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Suite au décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, le statut d'adjoint technique a été réformé pour intégrer la nouvelle architecture des carrières en catégorie C, sans incidence sur la nature des épreuves du concours.

Le cadre d'emplois des agents techniques est donc depuis composé de trois grades de la nouvelle catégorie C :

- 1^{er} grade : adjoint technique accessible sans concours
- 2^{ème} grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe accessible soit par concours, soit par avancement de grade
- 3^{ème} grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe accessible par avancement de grade

Les concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comportent trois voies d'accès.

→ Le **concours externe**, ouvert pour 40% au moins des postes, est accessible aux candidats titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau V au moins (CAP, BEP) obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente. Une dispense de diplôme est possible pour les pères ou mères de famille d'au moins trois enfants ainsi que les sportifs de haut-niveau.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

→ Le **concours interne**, ouvert pour 40% au plus des postes, est accessible aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année de services publics.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission : une épreuve pratique et une épreuve orale.

→ Le **troisième concours**, ouvert pour 20% au plus des postes, est accessible aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission : une épreuve pratique et une épreuve orale.

L'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut intervenir également par la voie d'un examen professionnel d'avancement de grade, ouvert aux adjoints techniques. Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et comptabilise au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016) dont peuvent bénéficier les adjoints techniques ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans le grade.

2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

Les concours et l'examen d'adjoint technique principal de 2ème classe sont organisés par les cdg tous les deux ans, en alternance avec les concours et l'examen d'agent de maîtrise.

Les concours font l'objet, comme l'examen professionnel, d'une organisation conjointe par les Centres de gestion (cdg) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le cdg69 organise les concours dans la spécialité « Environnement, hygiène ». À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les concours sont organisés, en 2018, dans 7 des 9 spécialités, les collectivités n'ayant pas déclaré de besoin dans les spécialités « Communication, spectacle » et « Artisanat d'art ».

Spécialités	CDG organisateurs du concours en 2018
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	cdg03
	cdg73
Espaces naturels, espaces verts	cdg42
	cdg63
Mécanique, électromécanique	cdg73
Restauration	cdg38
	cdg63
Environnement, hygiène	cdg63
	cdg69
Logistique, sécurité	cdg73
Conduite de véhicules	cdg63

3. LA SESSION 2018 EN RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes

Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 16/05/2017 au 21/06/2017
Date limite de dépôt des dossiers	29/06/2017
Épreuve écrite	18/01/2018
Résultats des écrits	12/03/2018
Épreuves d'admission	Du 26/03/2018 au 22/06/2018
Résultats d'admission	02/07/2018

Les principaux chiffres de la session

Lors de leur inscription, les candidats aux concours choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils subissent :

- une épreuve pratique et une épreuve d'entretien (concours interne et 3^{ème} voie) ;
- une épreuve d'entretien (concours externe). Les candidats du concours externe subissent en outre une épreuve d'interrogation orale ne portant pas sur l'option (hygiène, sécurité, environnement professionnel).

		Postes ouverts	Inscrits	Présents aux écrits (taux de présence)	Admissibles	Seuils admissibilité	Présents admission	Postes après transfert	Seuil admission	Admis
ENVIRONNEMENT, HYGIENE	Externe	18	80	51 (63,75%)	16	10,00 /20	15	77/140	11,00/20	12
	Interne	15	227	169 (74,45%)	40	11,50 /20	39	98,84/160	12,36/20	21
	3e voie	5	8	6 (75%)	3	11,00 /20	2	80/160	10,00/20	1
TOTAUX		38	315	225	59		56			34

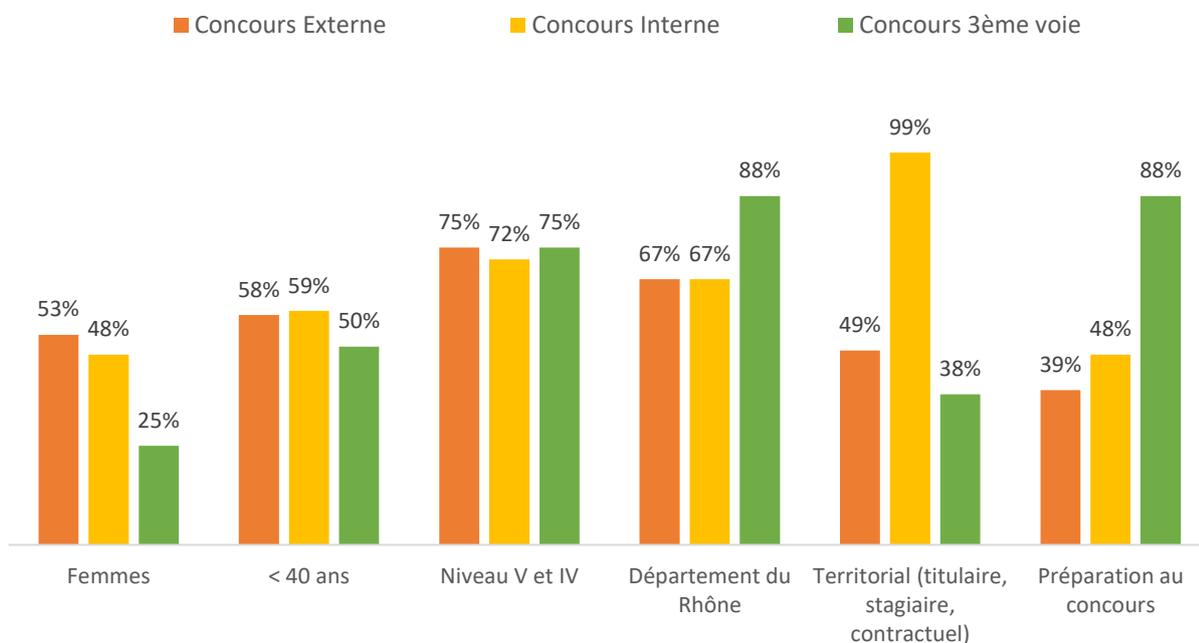
**CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2018 (suite)**

	Inscrits				Présents				Admissibles				Présents admission				Admis			
	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total	Ext	Int	3 ^{ème} voie	total
Propreté urbaine, collecte des déchets	18	74	4	96	13	60	3	76	5	13	1	19	5	13	1	19	3	5	-	8
Qualité de l'eau																				
Entretien des piscines	-	11	-	11		10	-	10		6	-	6	-	6	-	6		6	-	6
Entretien des patinoires																				
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	38	125	4	167	32	85	3	120	6	12	2	20	6	11	1	18	5	4	1	10
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	5	7	-	12	5	4	-	9	4	3	-	7	3	3	-	6	3	2	-	5
Agent d'assainissement	2	10	-	12	2	9	-	11	1	6	-	7	1	6	-	7	1	4	-	5
Total	63	227	8	298	52	168	6	226	16	40	3	59	15	39	2	56	12	21	1	34

Deux options rassemblent la majorité des candidats inscrits : « hygiène et entretien des locaux et des espaces publics » avec 56% des inscrits et « propreté urbaine et collecte des déchets » avec 32,2% des inscrits, des chiffres similaires à la session précédente.

Le taux de présence aux épreuves écrites toutes options confondues (75,8%) est quasiment égal à celui de 2016.

Le profil des candidats inscrits aux trois voies de concours



Sexe : En ce qui concerne le concours externe, la majorité des candidats sont des candidates. La part des candidates augmente d'année en année (50,46% en 2016 et 47% en 2014).

Cette tendance se retrouve aussi dans la voie interne (47% en 2016 et 45,59% en interne).

Âge : la majorité des candidats inscrits, toute sections confondues, ont moins de 40 ans.

Niveau d'étude : Les candidats déclarant soit un niveau V (CAP, BEP, BEPC) soit un niveau IV (baccalauréat) représentent entre 70% et 75% des candidats, dans les trois voies de concours.

Origine géographique : les candidats inscrits sont en majorité originaires du département du Rhône.

Situation professionnelle : le taux de candidats du concours externe exerçant en collectivité territoriale est de 49%. Au concours interne, le pourcentage restant représente des fonctionnaires des autres fonctions publiques.

Préparation à l'examen : proportionnellement, les candidats du troisième concours sont mieux préparés selon leur déclaration puisqu'ils sont 88% à avoir suivi une préparation au concours, contre 39% pour les candidats au concours externe et 48% pour les candidats au concours interne.

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve

L'épreuve écrite est identique dans les trois voies de concours. Elle porte sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve vise à vérifier, au moyen d'une série de questions à réponses courtes, de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, les connaissances théoriques de base du candidat (durée : 1h ; coefficient 2). Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances techniques du candidat, ses connaissances mathématiques et ses connaissances dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Le sujet est en ligne sur le site du cdg69, à la rubrique « Concours et examens » : <http://www.cdg69.fr/>

La notation de l'épreuve écrite

SPÉCIALITÉ ENVIRONNEMENT, HYGIENE				
□	Externe	Interne	3e voie	TOTAL
≥ 15	2	1	0	3
≥ 12 < 15	4	7	2	13
≥ 10 < 12	10	16	1	27
≥ 8 < 10	16	16	2	34
≥ 5 < 8	18	12	1	31
≥ 0 < 5	1	8	0	9
Total	51	60	6	117
Note la plus élevée	16,34	15,34	13,67	16,34
Note la plus basse	4,33	0,00	5,00	0,00
Notes ≥ à 10 (en %)	16 (31,37 %)	24 (40 %)	3 (50 %)	43 (36,74 %)
Note moyenne sur 20	9,06	8,74	9,95	9,42

La moyenne des notes est de 9,06/20 au concours externe, de 8,74/20 au concours interne et de 9,95/20 au troisième concours. Les moyennes sur ces deux dernières voies sont en baisse au regard des deux sessions antérieures.

Lors de sa première réunion plénière, le jury a fixé les seuils d'admissibilité et arrêté la liste des candidats admissibles. En externe, avec un seuil fixé à 10/20, 16 candidats sont déclarés admissibles. Pour le concours interne, avec un seuil à 11,50/20, 40 candidats sont déclarés admissibles. Enfin, 3 candidats sont déclarés admissibles sur la troisième voie avec un seuil à 11/20.

5. LA PHASE D'ADMISSION

Intitulé réglementaire

Les épreuves d'admission diffèrent selon la voie de concours :

Au concours externe, les candidats subissent deux épreuves orales :

- Un entretien dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien permet au jury d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi qu'à sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 min ; coefficient 3).

- Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 min ; coefficient 2).

La moyenne des notes à l'épreuve d'entretien est de 12,93/20. Elle est légèrement supérieure aux sessions précédentes. La moyenne des notes de l'épreuve d'interrogation orale est de 12,5/20.

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN DANS L'OPTION (concours externe)

Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	5	5	0	2	3	60,00%	5,00	14,00	9,80
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	6	6	0	1	5	83,33%	7,00	17,00	14,42
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	4	3	0	0	3	100,00%	11,50	18,00	14,50
Agent d'assainissement	1	1	0	0	1	100,00%	15,00		
Total	16	15	0	3	12	80,00%	5,00	18,00	12,93

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'INTERROGATION ORALE (concours externe)

Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	5	5	0	2	3	60,00%	8,50	15,00	11,60
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	6	6	0	2	4	66,67%	7,00	14,50	11,08
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	4	3	0	0	3	100,00%	12,00	17,50	15,50
Agent d'assainissement	1	1	0	0	1	100,00%	16,50		
Total	16	15	0	4	11	73,33%	8,50	17,50	12,5

Au concours interne, les candidats subissent :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat. Elle vise à apprécier, à travers l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches, la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée des épreuves pratiques, qui peut être comprise entre 1 heure et 4 heures, est fixée

par le jury. Le jury de la session 2018 a fixé la durée de l'épreuve pratique à 1 heure dans toutes les options (coefficient 3).

- Une épreuve orale qui consiste en un entretien visant à apprécier l'expérience, les aptitudes et les motivations du candidat, ayant pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre au cours de l'épreuve pratique (durée : 15 min ; coefficient 3). L'entretien se déroule à la suite de l'épreuve pratique.

NOTATION DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (concours interne)

Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	13	13	0	3	10	76,92%	9,00	16,50	11,62
Entretien des piscines	6	6	0	0	6	100,00%	13,00	17,00	15,85
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	12	11	0	1	10	90,91%	8,50	16,50	11,68
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	3	3	0	1	2	66,67%	5,50	15,00	10,83
Agent d'assainissement	6	6	0	0	6	100,00%	10,00	18,00	13,25
Total	40	39	0	5	34	87,18%	5,50	18,00	12,48

NOTATION DES ÉPREUVES D'ENTRETIEN (concours interne)

Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	13	13	0	5	8	61,54%	6,50	15,50	10,65
Entretien des piscines	6	6	0	0	6	81,82%	11,00	18,50	14,42
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	12	11	0	2	9	66,67%	7,00	17,00	11,86
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	3	3	0	1	2	66,67%	7,00	14,00	11,33
Agent d'assainissement	6	6	0	0	6	100,00%	12,00	16,50	14,50
Total	40	39	0	8	31	79,49%	6,50	18,50	12,22

La moyenne de l'épreuve pratique est de 12,48, quasiment égale à celle de 2014 (12,85 sur 20). La moyenne des notes à l'épreuve d'entretien (12,22 sur 20) est supérieure à celle de 2016 (11,92 sur 20).

Au 3^{ème} concours, les candidats subissent :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat. Elle vise à apprécier, à travers l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches, la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée des épreuves pratiques, qui peut être comprise entre 1 heure et 4 heures, est fixée par le jury. Le jury de la session 2018 a fixé à 1 heure la durée de l'épreuve pratique dans toutes les options (coefficient 3).

- L'épreuve orale du troisième concours est un entretien visant à apprécier les connaissances, les aptitudes et les motivations du candidat, qui débute par un exposé du candidat sur son expérience et son projet professionnel (durée : 15 mn, coefficient 3).

NOTATION DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (3^{ème} concours)

Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	1	0	/	/	/	/	/	/	/
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	2	1	0	0	1	100,00%	10,00		10,00
Total	3	1	0	0	1	100,00%	10,00	10,00	10

NOTATION DES ÉPREUVES D'ENTRETIEN (3^{ème} concours)

Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	1	1	0	0	1	100,00%	10,50		10,50
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	2	2	1	0	1	50,00%	4,00	12,50	8,25
Total	3	3	1	0	2	66,67%	4,00	12,50	9

Les candidats dans cette voie sont peu nombreux. La note de l'unique candidat présent à l'épreuve pratique est de 10/20. Trois candidats étaient présents à l'épreuve d'entretien. La moyenne à cette épreuve est de 9/20.

OBSERVATION DU JURY SUR LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle (EPI) sont respectées. Les examinateurs constatent un bon niveau général des candidats concernant les pratiques professionnelles et les connaissances en matière de règles d'hygiène et de sécurité. Les candidats ont fait preuve de professionnalisme et de motivation pour progresser au sein de leur métier.

Les membres du jury qui ont conduit les épreuves orales soulignent le manque de connaissances et les lacunes des candidats sur l'environnement institutionnel en général et le rôle des collectivités territoriales. Certains candidats restent cantonnés à leur collectivité et n'arrivent pas à se projeter dans un autre environnement territorial. Les jurys de l'interrogation orale (concours externe) remarquent que les candidats ont parfois du mal à s'extraire de leur activité professionnelle. Certains ayant appris par cœur et récitant ne réussissent pas à faire valoir leurs connaissances. Enfin, peu se sont documentés sur les missions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

De manière générale, les candidats sont plus à l'aise dans les épreuves concernant l'option dans laquelle ils exercent leur métier que dans les épreuves plus généralistes portant sur

l'environnement institutionnel. Les membres du jury insistent sur la nécessité d'une meilleure préparation des candidats à ces épreuves.

Enfin, l'attention des candidats est également attirée sur le **choix de l'option** au moment de leur inscription, certains ayant commis des erreurs dans ce choix qui les ont lourdement pénalisés lors des épreuves d'admission. Des référentiels sont disponibles sur le site du centre de gestion et les candidats sont invités à en prendre connaissance au moment de leur inscription ainsi que pour préparer les épreuves. Le jury souligne que les référentiels sont malheureusement peu connus des candidats.

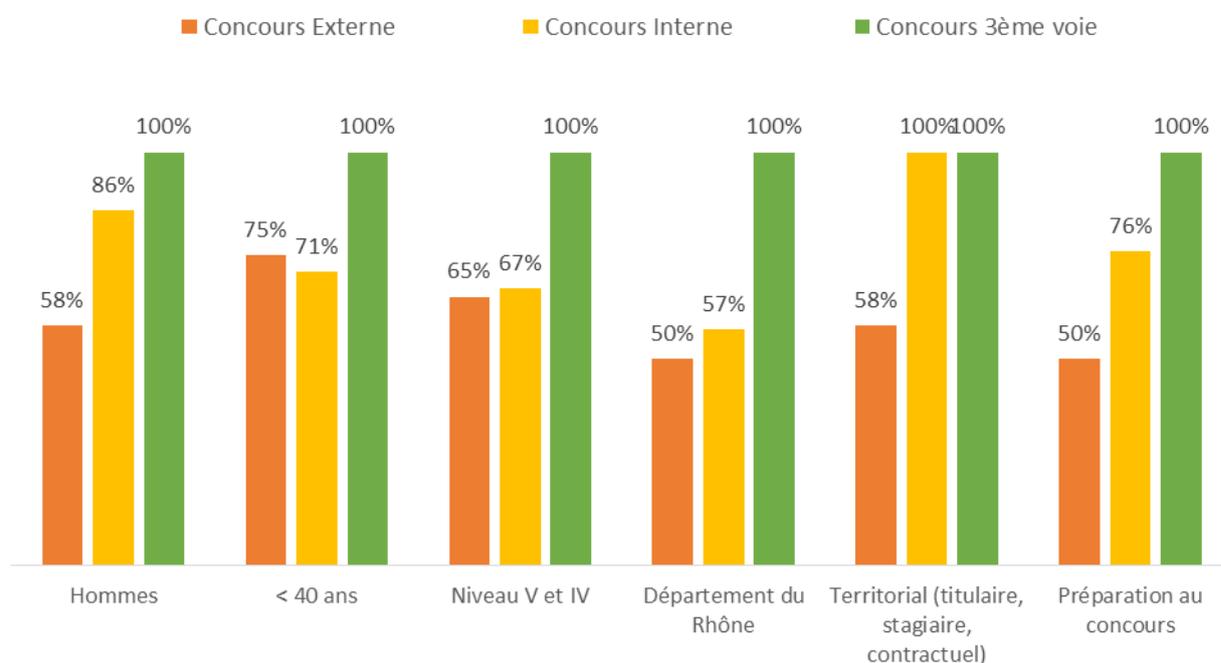
6. L'ADMISSION

Suite à l'examen des notes, au regard du niveau des candidats dans les trois voies et de la possibilité de transférer des postes d'une voie à l'autre au sein d'une même spécialité au profit du concours externe et/ou du concours interne dans la limite de 15% du total des postes ouverts dans la spécialité, le jury a décidé, au vue des résultats des candidats, de transférer 6 postes des concours externe et de troisième voie au profit du concours interne.

Ainsi, 21 candidats sont déclarés admis au concours interne (initialement 15 postes ouverts), 12 candidats admis au concours externe (initialement 18 postes ouverts) et 1 candidat est admis en troisième voie (initialement 5 postes ouverts).

- le seuil d'admission est fixé à 11/20 pour le concours externe
- le seuil d'admission est fixé à 12,36/20 pour le concours interne
- le seuil d'admission est fixé à 10,00/20 pour le concours interne

Le profil des lauréats (spécialité « Environnement, hygiène »)



N.B : La troisième voie du concours ne comptant qu'un candidat admis, le taux est de 100% dans tous les critères.

Sexe : les hommes se retrouvent en majorité dans les trois voies de concours : 58% en externe, 86% en interne et 100% en troisième voie.

Âge : les moins de 40 ans, qui représentent 75% des candidats admis dans la voie externe ont un taux de réussite plus élevé (28,12%) que les plus de 40 ans (15,78%). Ce constat est

identique dans la voie interne : le taux de réussite s'élève à 14,15 % pour les moins de 40 ans et à 9,67% pour les plus de 40 ans.

Niveau d'étude : la majorité des candidats admis ont un niveau d'études compris entre le CAP, BEP (niveau V) et le baccalauréat (niveau IV) : 58,33% en externe, 42,86% en interne et 100% en troisième voie.

Origine géographique : les candidats admis sont domiciliés majoritairement dans le département du Rhône.

Situation professionnelle : 58% des candidats en externe exercent déjà dans la fonction publique territoriale. La totalité des candidats admis en interne font également partie de la fonction publique territoriale. Enfin, le candidat admis en troisième voie provient du secteur privé.

Préparation à l'examen : Toutes options confondues, la part des candidats admis ayant suivi une préparation à l'examen est supérieure à la part d'admis n'ayant suivi aucune préparation. Elle atteint 76% au concours interne.

7. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en se préparant davantage aux épreuves écrites, orales et pratiques et en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion).

Dans l'ensemble, les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques du concours interne et de la troisième voie ont relevé un niveau professionnel globalement satisfaisant. Cependant, les connaissances portant sur l'environnement territorial font défaut et méritent d'être davantage maîtrisées par le candidat.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a organisé avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 9 août 2018

Le Président du Jury

Robert ALLOGNET

Maire de Sourcieux-les-Mines (69)

